



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■  
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR

# AMF22 INFOS



**Directrice de la Publication** : Armelle BOTHEREL – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC  
**Membres du Comité de rédaction** : Carine DESGUÉ, Virginie VERGNES

## Édito

### **Restons unis dans une détermination sans faille**

Le dramatique attentat commis à Nice le 14 juillet dernier, date de notre fête nationale et l'assassinat du Père Jacques HAMEL à Saint-Étienne-du-Rouvray le 26 juillet en plein office religieux sont venus attrister la pause estivale.

L'escalade dans la terreur, l'horreur, continue de frapper notre pays. Ces terribles épreuves touchent notre République (et ses valeurs) au plus profond d'elle-même.

Pourtant, nous devons rester unis et surtout confiants dans la lutte contre les phénomènes de radicalisation ; lutte assurée notamment par les forces de sécurité et de secours. C'est un combat difficile, de tous les instants.

Notre détermination à servir l'intérêt général, à garantir la cohésion sociale et à préserver le vivre-ensemble ne doit pas laisser place à la résignation et aux tentations populistes. Nous devons résister face aux terroristes.

L'AMF 22 tient à exprimer aux familles des victimes de ces actes barbares toute sa vive émotion, toute sa solidarité et toute sa compassion.

**Armelle BOTHEREL**  
**Présidente de l'AMF 22**  
**Maire de La Méaugon**  
**1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération**

# 1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

## Conseil d'Administration extraordinaire – 01-07-16

L'ordre du jour a porté sur : la charte agricole, la crise agricole, la participation financière des communes-EPCI au financement du SDIS 22, école et ruralité, la vie de l'Association, intervention de La Poste et des questions diverses.

## Réunion d'information sur la santé dans le département – 01-07-16

Près de 100 personnes (élus, DGS, secrétaires de mairies...) ont participé à cette réunion d'information et d'échanges intitulée « l'organisation de la santé en Côtes d'Armor : de l'existant à l'attendu », organisée en partenariat avec l'Ordre départemental et régional des médecins, à Saint-Quay-Portrieux.

Thierry SIMELIÈRE, Maire de Saint-Quay-Portrieux, professionnel de santé, a, dans un propos introductif, présenté le sujet en insistant sur la nécessité de mettre en place un plan d'actions pour permettre l'accès aux soins sur notre territoire.

Le docteur Jacques MORALI, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (Bretagne), Conseiller national de l'Ordre des Médecins, a fait la présentation de l'état de la démographie médicale à l'échelle des bassins de vie de la Bretagne, en perspective de propositions de réponse adaptée.

Armelle BOTHOREL, Présidente de l'AMF 22, a rappelé que, même si les maires ne sont pas compétents dans le domaine de la santé (c'est une compétence de l'État), nous ne pouvons pas rester insensibles face à la fracture sanitaire. C'est pourquoi elle a proposé la constitution au sein de l'AMF 22 d'une commission « santé » afin d'examiner le plan d'actions à retenir pour trouver ensemble des pistes pour permettre l'accès aux soins.

D'ores et déjà, une prochaine réunion destinée à outiller les élus sur le sujet avec des exemples concrets sera proposée aux adhérents de notre structure départementale le 18 novembre prochain (de 9h30 à 12h) à Saint-Carreuc.

## 2 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

### ADIL 22

Vous trouverez en annexe, la proposition de formation aux élus par l'ADIL 22.

### Côtes d'Armor Développement

**Communes nouvelles : Mission d'assistance aux communes des Côtes d'Armor**

**Le département des Côtes d'Armor compte à ce jour 10 Communes nouvelles** issues du regroupement de 27 communes. Le nombre de communes costarmoricaines passe ainsi de 373 à 356.

**Dans le cadre de leur partenariat, l'AMF, l'Agence Côtes d'Armor Développement et le Centre de Gestion sont à la disposition des communes pour les accompagner dans leurs réflexions et leurs démarches de création de communes nouvelles.**

**Contacts :** Côtes d'Armor Développement (Thierry CONNAN, 02.96.58.06.58, [tconnan@cad22.com](mailto:tconnan@cad22.com)), Centre de Gestion (Aurélia MARTIN, 02.96.58.23.87, [Aurelia.MARTIN@cdg22.fr](mailto:Aurelia.MARTIN@cdg22.fr))

### Ordre régional des Kinésithérapeutes

Vous trouverez *en annexe un communiqué* du Comité de Liaison Inter Ordre des Professions de Santé de Bretagne concernant le cadre juridique d'exercice de l'ostéopathie dans les maisons de santé.

## Association des Maires du Finistère

Vous voudrez bien trouver en *annexes l'article Maire-Info ainsi que la note de la DGCL du 13 juillet* faisant un point sur les transferts de compétences à venir en matière d'eau et d'assainissement (en PJ).

Plusieurs éléments sont soulignés dans cet article dont l'un important en termes de conséquence potentielle pour les communautés de communes, comme cela a été évoqué lors de la rencontre Eau organisée par l'AMF le 29 le 30 juin dernier à Châteaulin :

*« Avant la loi Notre, une communauté de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement – par exemple l'assainissement collectif mais pas le non collectif, ou l'inverse. Désormais, elle est considérée comme « une compétence globale non divisible ». Ceci est très important car, précise Bruno Delsol, « les communautés de communes qui n'exercent qu'une partie de la compétence assainissement ne peuvent plus la comptabiliser parmi leurs compétences optionnelles ». Et c'est sans doute le point le plus important : car il est précisé noir sur blanc que si la communauté de communes n'exerce pas, à la date prévue, ses trois compétences optionnelles, la sanction sera lourde : Dans ce cas, comme le prévoit l'article 68 de la loi Notre, le préfet modifie d'office les statuts de l'EPCI et lui fait exercer, de force en quelque sorte, les neuf compétences optionnelles ».*

Cette note apporte aussi des précisions (§3) sur la gestion des eaux pluviales, se rattachant à la compétence « assainissement ».

## Direction Générale des Finances Publiques des Côtes d'Armor

### La facturation électronique : une étape supplémentaire vers la dématérialisation

Comme l'État s'y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics devront être techniquement prêts à recevoir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les factures électroniques produites par certains de leurs fournisseurs (loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

L'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics sera mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :

- ➔ en 2017 pour les quelques 200 plus grandes entreprises françaises
- ➔ en 2018 pour les 45.000 entreprises de taille intermédiaire
- ➔ en 2019 pour les 136.000 petites et moyennes entreprises
- ➔ en 2020 pour les microentreprises

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités et établissements publics locaux sont aussi soumis à cette obligation quand ils émettront des factures électroniques à destination d'autres entités publiques. Pour ce faire, l'État mettra gratuitement à disposition des collectivités un portail informatique mutualisé dénommé **Chorus Pro**.

Grâce à cet outil, les fournisseurs pourront suivre leur facture tout au long des sept étapes de leur cycle de vie : déposée, en cours d'acheminement vers le destinataire, mise à la disposition du destinataire, rejetée, suspendue, mise à la disposition du comptable, mise en paiement.

**Dès à présent, rapprochez-vous de votre prestataire informatique pour la mise en place du lien entre l'outil Chorus Pro et votre logiciel de gestion.**

Outre l'aspect technique de la dématérialisation native des factures, cette échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entraînera des évolutions, parfois structurantes, de l'organisation interne de vos services, **pensez-y !**

Pour suivre l'actualité de la « facturation électronique 2017 » sur Internet, vous pouvez consulter :

- le site de l'AIFE, <http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique>
- le site [www.collectivites-locales.gouv.fr/](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/), dont la rubrique « Facturation électronique » s'enrichira jusqu'à l'échéance de 2017.

Votre comptable public ainsi que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP 22) ([ddfip22.gestionpublique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip22.gestionpublique@dgfip.finances.gouv.fr)) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

## Conseil Régional de Bretagne

### Compte à rebours Bretagne à Grande Vitesse

Vous trouverez *en annexe le courrier* du Président de la Région Bretagne sur le sujet.

## 3 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE

### **Fonds national des aides à la pierre (FNAP) : inacceptable et illégitime pour l'AMF**

Le FNAP vient d'être officiellement créé par un décret publié au Journal officiel du 2 juillet dernier. Placé sous la tutelle des ministres chargés du Logement, de l'Économie et du Budget, il prévoit des sièges pour les représentants des collectivités territoriales.

L'AMF, représentant 94 % des communes et 68 % des intercommunalités de France, dénie toute légitimité à ce fonds du fait de la composition de son conseil d'administration.

C'est la raison pour laquelle François Baroin, président, et André Laignel, 1<sup>er</sup> vice-président délégué de l'AMF, viennent de saisir le Premier ministre. Ils estiment que *« les maires étant les principaux financeurs du logement social, leur présence au sein du conseil d'administration du Fonds national des aides à la pierre, aux côtés des parlementaires, des ministères et des bailleurs sociaux, est incontournable. Il est à cet égard inacceptable que l'AMF ait été sciemment écartée de toute désignation en l'espèce »*.

L'AMF demande donc une modification du décret *« afin de restaurer le rôle des maires au sein de la gouvernance partagée du FNAP et que l'AMF y soit représentée »*. L'AMF dénonce par ailleurs le fait que le décret créant le FNAP n'ait pas été soumis pour avis au CNEN, *« la finalité »* de ce conseil étant de *« développer des relations de confiance entre les services de l'État et les collectivités locales grâce à l'examen en séance publique de chaque projet de loi et de texte réglementaire ayant un impact sur elles »*. La procédure n'a pas été respectée.

Cette décision malvenue va dans le sens d'un dessaisissement de prérogatives majeures des maires en matière de politique de logement, concomitamment à une volonté réaffirmée d'accroître les sanctions à leur encontre. Elle doit être corrigée dans les meilleurs délais.

---

### **L'AMF obtient gain de cause sur l'allègement des normes pour la vidange des piscines**

L'AMF se félicite de la nouvelle version de l'arrêté soumis au Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) du 21 juillet 2016 après son avis défavorable du 7 juillet relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines. En effet, celui-ci ramène à une fois par an, contre deux fois par an actuellement, la fréquence minimale de vidange des piscines et ce, quelle que soit leur taille, contrairement au projet précédent (les pataugeoires et bains à remous restent soumis à une vidange au moins deux fois par an).

Cette demande ancienne de l'AMF, fondée notamment sur les expertises techniques de l'ANDIISS et de l'ANDES, avait été reprise par le comité interministériel aux ruralités de septembre 2015 et avalisée par la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) en mars 2016.

Un rapport du ministère chargé des sports avait d'ailleurs estimé le coût annuel d'une vidange nationale en France pour les bassins intérieurs entre 6 et 10 millions d'euros, soit une économie substantielle pour toutes les collectivités disposant d'un tel équipement.

Grâce à l'évolution des produits et des techniques, la simplification de cette norme ne se fait pas au détriment de la réglementation sanitaire des piscines et des impératifs en matière de santé publique.

Cela constitue une économie notable pour les communes et leur groupement, gestionnaires de 80% des 4135 équipements de piscine représentant 6343 bassins.

L'AMF se réjouit que les travaux conjoints au sein de la CERFRES et du CNEN aient enfin conduit, sur cette question spécifique des vidanges des piscines, à un allègement des normes, ce qui constitue la finalité première de ces instances.

Contacts Presse :

Marie-Hélène GALIN - Tél. 01 44 18 13 59

[marie-helene.galin@amf.asso.fr](mailto:marie-helene.galin@amf.asso.fr)

Thomas OBERLE - Tél. 01 44 18 51 91

[thomas.oberle@amf.asso.fr](mailto:thomas.oberle@amf.asso.fr)

## 4 – INFORMATION NATIONALE

### Nice : appel aux dons pour les victimes des attentats du 14 juillet

Depuis le 20 juillet le CCAS de la ville de Nice a mis en place une collecte des dons qui iront exclusivement en faveur des victimes et familles/proches de victimes.

Vous trouverez *en annexe une affiche* exposant les modalités de collecte, étant précisé que le collecteur unique est le CCAS et ci-dessous le RIB dédié.

2 possibilités pourraient s'offrir à chacun pour faire ce don :

- Faire un don unique au nom d'une association (qui aura assuré cette collecte)/institution avec une possibilité déductible aux impôts à hauteur de 60%
- Que chaque membre/citoyen adresse directement son don auprès du CCAS de la ville de Nice, avec une possibilité déductible aux impôts à hauteur de 66%.

Nb : les 2 options pouvant être complémentaires.

<p><b>Compte dédié :</b> Trésor Public <b>Titulaire du compte :</b> REG REC ANCAIS DONS ET DIVERS CCAS DIR FINANCES SERVICES RÉGIES - NICE <b>IBAN :</b> FR76 1007 1060 0000 0020 0653 692 <b>BIC :</b> TRPUFRP1</p>
--

## 5 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

**14 octobre 2016 :** Réunion d'information relative à la gestion des cimetières en partenariat avec les Pompes Funèbres des Communes associées de l'Agglomération de Saint-Brieuc et le Centre de Gestion **de 9 h 30 à 12 h** au Complexe culturel Le Cap à Plérin

**18 novembre 2016 :** Réunion d'information relative à l'organisation de la santé en Côtes d'Armor (2<sup>ème</sup> séance) **de 9 h 30 à 12 h** à la salle polyvalente de Saint-Carreuc

**2 décembre 2016 :** Réunion d'information relative au financement des collectivités en partenariat avec la Caisse des Dépôts **de 9 h 30 à 12 h** à Plouvara